Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550378-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NH FAMILLE SPORT NATURE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "FESTIMOMES"

(N°2026-345)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association « NH Famille Sport Nature » la convention de partenariat pour la diffusion au théâtre élisabéthain d'un spectacle de l'édition 2026 du festival « FESTIMOMES » dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Logo partenaire

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : Convention **de partenariat** entre le Département du Pas-de-Calais et **NH FAMILLE SPORT NATURE Etablissement Public Industriel ou Commercial,** pour la programmation de spectacles dans le cadre du festival « FESTIMOMES ».

ENTRE,

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Situé au : Hôtel du Département – Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9
N° SIRET : 226 200 012 00012
Code APE 8411Z
N° Licence et catégorie : 1-005526 ; 1-005618 ; 2-005681 ; 3-005942
N° TVA Intracommunautaire : FR76226200012
Représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Claude LEROY,
Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

NH FAMILLE SPORT NATURE
Établissement Public Industriel ou Commercial
Siège social : 476 avenue François 1er – 62152 NEUCHATEL HARDELOT
Numéro de SIRET : 878 201 086 00013 – Code APE : 84.12 Z
N°TVA intracommunautaire : FR44878201086
Représentée par : Jean-David HESTIN
Qualité : Directeur
Ci-après dénommé « NH FAMILLE SPORT NATURE »

d'autre part.

PREAMBULE

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Une programmation culturelle est proposée chaque année au public par le Château d'Hardelot. Les spectacles, concerts, pièces de théâtre, déambulations sont proposés en différentes places du site du Château d'Hardelot : le théâtre élisabéthain, le jardin d'hiver, la chapelle, le manoir, les jardins, la cour du château.

La programmation comporte des spectacles à destination des enfants, particulièrement lors des périodes de vacances scolaires.

Pour alimenter cette programmation enfantine, il est proposé de travailler en partenariat avec NH Famille Sport Nature, organisateur traditionnel du festival « FESTIMOMES », connu et reconnu depuis plusieurs années pour ses propositions d'animations culturelles pendant les vacances d'automne. Ce partenariat permettra au Château d'Hardelot de bénéficier d'une proposition culturelle supplémentaire à destination des enfants et à NH Famille Sport Nature de pouvoir se déployer sur un site supplémentaire en bénéficiant du théâtre élisabéthain et de ses possibilités techniques.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et NF Famille Sport Nature dans le cadre du festival « FESTIMOMES ».

Le partenariat a vocation à mutualiser l'expertise et les compétences des partenaires pour proposer un spectacle enfantin au théâtre élisabéthain dans le cadre du festival ainsi que la communication sur l'évènement.

Pour l'édition du Festival « FESTIMOMES » 2026, NS Famille Sport Nature propose le spectacle, la date du spectacle, prend en charge son coût. Le Département met à disposition le théâtre élisabéthain, assure la communication autour du spectacle et sur le partenariat avec NH Famille Sport nature.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 21 octobre 2026.

A l'issue de l'édition 2026 les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan sur l'édition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Permettre l'utilisation par le partenaire, la compagnie et les artistes le théâtre pour la représentation du spectacle selon le planning suivant :
 - Ouverture des portes : 45 minutes avant chaque spectacle
 - Spectacle 1 : 15 h - jauge du spectacle : 250 personnes
 - Spectacle 2 : 17 h – jauge du spectacle : 250 personnes
 - Fermeture des portes : 20 h maximum
- Apporter certains apports en nature tels que la mise à disposition de son équipement technique
- Missionner les personnels nécessaires du Département du Pas-de-Calais au profit du projet (service de sécurité comprenant : 1 SSIAP 2, 3 SSIAP 1, 2 ADS, un agent assurant des missions d'accueil technique et de nettoyage) (valorisation de 2500 euros)
- Ce partenariat sera valorisé dans la programmation du Château d'Hardelot et bénéficiera de la communication à la charge du château d'Hardelot : brochure, affiches, plan média au niveau national et départemental, sur les supports numériques comme le site internet, les réseaux sociaux, dans le respect du droit à l'image, avec l'identification de NH Famille Sport Nature.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

NS Famille Sport Nature s'engage à :

- Faire bénéficier le château de son réseau et de son expertise dans la réalisation du spectacle pour le festival FESTIMOMES 2026 et d'en assurer une direction artistique et les relations avec la compagnie et les artistes notamment pour leurs besoins techniques.
- Apporter les moyens financiers relatif à la réalisation du spectacle pour les 2 représentations qui auront lieu le 21 octobre 2026 à 15h et 17h qui s'intitule « Conte des Indes », durée 1 heure par représentation.

- Rendre disponible / missionner les personnels nécessaires de NH Famille Sport Nature au profit de ce spectacle.
- Valoriser le Château d'Hardelot et le Département dans la communication autour de FESTIMOMES.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET COUVERTURES DES RISQUES

1) Obligations générales

Les partenaires déclarent avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée. Notamment, il certifie détenir l'autorisation d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants si son objet principal est le spectacle vivant (code APE 9001Z ou 9002Z) ou si plus de 6 représentations par an sont organisées. Dans le cas contraire, les partenaires en qualité d'entrepreneur occasionnel et d'employeur, s'engagent à assurer les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de leur personnel respectif. Le personnel attaché au spectacle doit obligatoirement être déclaré via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Le département ainsi que le partenaire sont responsables de l'organisation de leurs propres activités ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement. Chaque partie est donc responsable de tout dommage qui serait causé par lui ou ses participants/agents à tout tiers et pour tout dommage dans la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

Le Département assure les locaux en sa qualité de propriétaire. Toutefois, le partenaire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages qu'elle pourrait causer aux locaux ou biens mobiliers du département

Le partenaire devra fournir au chargé de communication du château d'Hardelot, dans un délai qui lui aura été précisé par celui-ci, les informations liées à la représentation telles que les horaires, la durée, le numéro de billetterie, le texte, les visuels HD et tout autre élément utile.

2) Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public et Vigipirates

Les partenaires s'engagent à appliquer et faire respecter les consignes de sécurité et directives techniques contenues dans le **« Plan d'opération interne à la sécurité » joint en annexe**. 4 agents sécurité incendie (SSIAP) seront présents ainsi que 2 Adjoints de Sécurités (postés à l'entrée du théâtre).
Les partenaires s'engagent également à mettre en œuvre les consignes qui pourraient être imposées par le contexte sanitaire

3) Consignes relatives à l'utilisation du théâtre

Les partenaires s'engagent à prendre connaissance, appliquer et faire respecter les consignes et directives techniques contenues dans la **fiche technique du théâtre élisabéthain jointe en annexe.**
Le Département assure la présence d'un de ses agents technicien le jour de la représentation ainsi que la mise à disposition du parc de matériel listé dans la fiche technique susvisée.

4) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

Pour ce spectacle du festival « FESTIMOMES » 2026 , il est convenu :

- que le Château d'Hardelot intègrera dans sa brochure de programmation le spectacle « Conte des Indes », dans le respect de la charte graphique communiquée par NS Famille Sport Nature, se fera le relais sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;

- que NS Famille Sport Nature intégrera dans sa communication sur le spectacle considéré, le logo du château d'Hardelot et du Département afin de promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- NS Famille Sport Nature mentionnera le lieu de la représentation de la manière suivante :
Théâtre élisabéthain du Château d'Hardelot - 1 rue de la source - 62360 CONDETTE

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale (contact :

5) Captation et enregistrement audio

Lorsque le partenaire est autorisé à réaliser une captation vidéo ou un enregistrement sonore, il devra fournir au Département :

-le dossier (vidéo et photographie) pour validation avant toute diffusion ;
-une copie numérique de la vidéo aux fins d'archivage et de diffusion sur ses réseaux.

Lors de chaque utilisation des images tournées ou des enregistrements audios réalisés dans le théâtre élisabéthain, le partenaire sera tenu de faire figurer les logos officiels du Département du Pas-de-Calais et du château d'Hardelot ainsi que d'indiquer la mention suivante :

enregistré/tourné/créé/captation réalisée au théâtre élisabéthain
du Château d'Hardelot – Département du Pas-de-Calais

6) Billetterie

Le partenaire devra tenir informé le personnel du château d'Hardelot de l'état des ventes de la représentation.
Il fera bénéficier au château d'Hardelot, en tant que structure d'accueil, de 5 invitations pour la représentation.
Le jour de la représentation, la billetterie sera tenue dans le hall du théâtre élisabéthain par le partenaire, qui aura également en charge le placement du public.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail avec accusé de réception et de lecture ou par lettre avec accusée de réception.

ARTICLE 8 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception et de lecture.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises la présente convention à sa charge tel que définie par l'article 1218 du code civil.

<u>ARTICLE 10</u> - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais, La Directrice du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel	Pour NH Famille Sport Nature, Le Directeur
Coline CAILLIAU	Jean-David HESTIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel
Service Administratif et Financier - Gestion du Site

RAPPORT N°57

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET NH FAMILLE SPORT NATURE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "FESTIMOMES"

Le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale développe une riche programmation culturelle autour de la culture britannique, à travers toutes les formes d'art (musique, arts plastiques, cinéma, littérature, patrimoine et art contemporain).

Une programmation culturelle est proposée chaque année au public par le Château d'Hardelot. Les spectacles, concerts, pièces de théâtre, déambulations sont proposés en différentes places du site du Château d'Hardelot : le théâtre élisabéthain, le jardin d'hiver, la chapelle, le manoir, les jardins, la cour du château.

La programmation comporte des spectacles à destination des enfants, particulièrement lors des périodes de vacances scolaires.

Pour alimenter cette programmation enfantine, il est proposé de travailler en partenariat avec NH Famille Sport Nature, organisateur traditionnel du festival « FESTIMOMES », connu et reconnu depuis plusieurs années pour ses propositions d'animations culturelles pendant les vacances d'automne. Ce partenariat permettra au Château d'Hardelot de bénéficier d'une proposition culturelle supplémentaire à destination des enfants et à NH Famille Sport Nature de pouvoir se déployer sur un site supplémentaire en bénéficiant du théâtre élisabéthain et de ses possibilités techniques.

Le spectacle intitulé « Conte des Indes », d'une durée d'1 heure, sera proposé en deux séances (15 h et 17 h) le 21 octobre 2026.

La convention de partenariat proposée par ce présent rapport formalise les engagements du Département (mise à disposition du théâtre élisabéthain, valorisation de l'évènement dans la brochure éditée par le Château d'Hardelot) et de l'Association (prise charge des coûts de la Compagnie et de son spectacle, valorisation du Château d'Hardelot et du Département dans sa communication).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association « NH Famille Sport Nature » la convention de partenariat pour la diffusion au théâtre élisabéthain d'un spectacle de l'édition 2026 du festival « FESTIMOMES » dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY